

**PROMOUVOIR LE ROLE DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE  
DANS LES SYSTEMES DE SANTE : STRATEGIE LA REGION AFRICAINE**

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WHA30.49, WHA31.33, WHA41.9, WHA42.43, WHA44.33 et WHA44.34 de l'Assemblée mondiale de la santé sur la valeur médicale et économique potentielle des plantes médicinales, sur le développement des personnels de santé et la recherche en médecine traditionnelle;

Rappelant les résolutions AFR/RC36/R9, AFR/RC34/R8, AFR/RC40/R8 et AFR/RC49/R5 du Comité régional sur l'utilisation des remèdes traditionnels, la législation régissant l'exercice de la médecine traditionnelle, la promotion de la médecine traditionnelle, le développement des systèmes de santé relevant de la médecine traditionnelle et de leur rôle dans l'ensemble des systèmes de santé en Afrique ainsi que sur la recherche dans le domaine des plantes médicinales;

Conscient du fait qu'environ 80 % des populations rurales vivant dans la Région africaine sont tributaires de la médecine traditionnelle pour satisfaire leurs besoins en soins de santé;

Reconnaissant l'importance de la médecine traditionnelle et les possibilités qu'elle offre pour l'instauration de la santé pour tous dans la Région africaine et le fait qu'il conviendrait d'accélérer le développement de la production locale de remèdes traditionnels afin d'améliorer l'accès à ceux-ci;

Notant que certains pays de la Région ont créé des organismes nationaux chargés de la gestion des activités dans le domaine de la médecine traditionnelle, formulé des politiques nationales sur la médecine traditionnelle, adopté des législations et élaboré des codes d'éthique et de conduite pour l'exercice de la médecine traditionnelle et créé des associations de tradipraticiens;

Notant en outre que certains pays de la Région font de la recherche dans le domaine de la médecine traditionnelle et que des aspects de celle-ci ont été intégrés dans les programmes de certains établissements de formation;

1. APPROUVE le rapport du Directeur régional, intitulé Promouvoir le rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé : Stratégie de la Région africaine;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à:

- i) traduire la stratégie régionale par des politiques nationales réalistes sur la médecine traditionnelle, accompagnées d'une législation et de plans appropriés en vue d'interventions spécifiques aux niveaux national et local et à collaborer activement avec tous les partenaires à la mise en oeuvre de la stratégie régionale et à son évaluation;

- ii) envisager la mise en place de mécanismes et d'institutions permettant d'intégrer les aspects positifs de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé afin d'améliorer la collaboration entre les praticiens conventionnels et les tradipraticiens;
  - iii) établir des inventaires des pratiques efficaces, à apporter la preuve de l'inocuité, de l'efficacité et de la qualité des remèdes traditionnels et à entreprendre des recherches appropriées;
  - iv) promouvoir activement, en collaboration avec tous les autres partenaires, la préservation des plantes médicinales, le développement de la production locale de remèdes traditionnels et la protection des droits de propriété intellectuelle et des connaissances autochtones dans le domaine de la médecine traditionnelle;
  - v) mettre en place un mécanisme multidisciplinaire et multisectoriel pour appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, de stratégies et de plans;
  - vi) encourager une collaboration régionale et sous-régionale efficace en matière d'échange d'informations.
3. PRIE le Directeur régional de:
- i) plaider en faveur d'un engagement et d'un appui politiques de la part des intéressés pour la création d'un environnement propice à la médecine traditionnelle et de faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires pour aider les pays à mettre en oeuvre, faire le suivi et évaluer cette stratégie;
  - ii) proposer aux Etats Membres d'instaurer une Journée de la médecine traditionnelle africaine pour le plaidoyer;
  - iii) élaborer des directives pour la formulation et l'évaluation des politiques nationales sur la médecine traditionnelle, de conseiller les pays sur la législation pertinente pour l'exercice de la médecine traditionnelle et sur la documentation des pratiques et des remèdes dont l'inocuité, l'efficacité et la qualité sont avérées et de faciliter l'échange et l'utilisation de ces informations par les pays;
  - iv) faire campagne pour la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer l'environnement économique et réglementaire pour la production locale de remèdes traditionnels et l'entretien des plantes médicinales, de renforcer les centres collaborateurs de l'OMS et les autres institutions de recherche pour procéder à des recherches, élaborer des monographies sur les plantes médicinales et diffuser les résultats d'études portant sur l'inocuité et l'efficacité des remèdes traditionnels;
  - v) mettre en place un mécanisme régional pour aider les Etats Membres à suivre et à évaluer efficacement les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie régionale relative à la promotion du rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé;
  - vi) faire rapport à la cinquante-deuxième session du Comité régional sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans le cadre de la stratégie régionale sur la promotion du rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé.